

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2026

Ordre du jour :

- 1. Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
- 2. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
- 3. Divers**

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Paulette Lenert remplaçant M. Ben Polidori, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Cailteux, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt, M. Maurice Bauer, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

- 1. Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**

- **1 demande de reclassement en pétition ordinaire**

La Commission des Pétitions fait droit à la demande de reclassement en pétition ordinaire de la pétition publique suivante :

- Pétition publique 3849 - *Interdiction de mise à mort des homards ou autres crustacés par ébouillantage.* (112 signatures)

- **6 prises de position du Gouvernement**

La Commission des Pétitions prend acte des prises de position gouvernementale suivantes et ordonne leur transmission aux pétitionnaires respectifs :

- Pétition 3765 - *Verbesserung der Patientenrechte und Überwachung in Radiologiepraxen*
Prise de position du 29 janvier 2026 de la part de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
- Pétition 3781 - *Renforcement du contrôle et de la responsabilité des agents immobiliers, prévention de l'utilisation abusive des actes sous seing privé à des fins non immobilières, et renforcement des exigences relatives aux clauses pénales*
Prise de position du 5 février 2026 de la part de Madame la Ministre de la Justice
- Pétition 3846 - *Verstärkter Einsatz mobiler Radarkontrollen und Anpassung der Sanktionen*
Prise de position commune du 5 février 2026 de la part de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures
- Pétition 3857 - *Objet : Pétition relative à l'obligation de coordination entre les administrations publiques et à l'interdiction de se limiter à la réponse « cela ne relève pas de nos compétences » sans orientation vers l'autorité compétente*
Prise de position commune du 10 février 2026 de la part de Monsieur le Premier ministre, de Madame la Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique
- Pétition 3711 - *Fir d'Afëierung vun der Weideschlachtung zu Lëtzebuerg*
Prise de position du 11 février 2026 de la part de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
- Pétition 3890 - *Organe de contrôle indépendant pour les syndicats*
Prise de position commune du 17 février 2026 de la part de Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi que de Madame la Ministre de la Justice

- **2 réactions de pétitionnaires**

La Commission des Pétitions prend acte des réactions d'un pétitionnaire suivantes et ordonne leur transmission, à titre d'information, aux auteurs respectifs des prises de position :

- Pétition 3287 - *Pétition sur l'endométriose : Créer un plan national et déclarer l'endométriose comme maladie grave*
Réaction du pétitionnaire du 6 février 2026 à la prise de position de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
- Pétition 3852 - *Projet de loi n° 8627 - CRD VI - Observation technique sur l'exigence de dotation de capital des succursales de pays tiers*
Réaction du pétitionnaire du 9 février 2026 à la prise de position de Monsieur le Ministre des Finances

2. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

- **5 DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE**

La Commission des Pétitions a traité l'ensemble des cinq demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour.

Elle décide d'adresser une demande de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de prise de position
3964	Ministre de la Mobilité et des Travaux publics Ministre des Affaires intérieures
3965	Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3973	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3977	Ministre d'État

La demande de pétition ordinaire 3959 est tenue en suspens. L'ensemble des demandes de pétition ordinaire tenues en suspens de cette auteure seront étudiées lors de la prochaine réunion de la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député André Bauler (DP) fait remarquer qu'une Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés (dossier parl. n° 8700) est en cours d'instruction par la Commission du Règlement. Dans ce cadre, les membres de la Commission des Pétitions décident de proposer à la Commission du Règlement de définir une limite annuelle au nombre de demandes de pétition ordinaire qu'une même personne peut déposer.

• **6 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES**

La Commission des Pétitions a traité l'ensemble des demandes de pétition publique reformulées figurant à l'ordre du jour.

DÉCISIONS FAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité des six demandes de pétition publique reformulées suivantes :

- *Demande de pétition publique **3894** - Maintenir l'étiquetage des produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM)*
Dépôt: le 05.12.2025
Pétitionnaire: Monsieur Daniel Norbert Grommes
- *Demande de pétition publique **3924** - Prolongation des vacances scolaires d'hiver d'une semaine*
Dépôt: le 12.01.2026
Pétitionnaire: Monsieur Abdullah Sipra
- *Demande de pétition publique **3926** - 3 nouvelles cliniques aux cantons de Vianden, Grevenmacher et Clervaux*
Dépôt: le 15.01.2026
Pétitionnaire: Madame Mandy Michels
- *Demande de pétition publique **3929** - Petition gegen den Einsatz öffentlicher Mittel für private Transportdienste für Asylbewerber und Flüchtlinge trotz kostenloser öffentlicher Verkehrsmittel in Luxemburg*
Dépôt: le 16.01.2026
Pétitionnaire: Monsieur Mahesh Jagannath Kamath

- *Demande de pétition publique **3934** - Pour la création de comptes d'investissement éducatifs pour enfants au Luxembourg : transformer les allocations familiales en capital pour l'avenir*
Dépôt: le 21.01.2026
Pétitionnaire: Monsieur Antonio Carlos Castro Fernandes
- *Demande de pétition publique **3935** - Pour l'égalité parentale après divorce : garde partagée par défaut et suppression des pensions alimentaires entre ex-conjoints*
Dépôt: le 21.01.2026
Pétitionnaire: Monsieur Antonio Carlos Castro Fernandes

• **20 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

La Commission des Pétitions a traité l'ensemble des nouvelles demandes de pétition publique figurant à l'ordre du jour.

DÉCISIONS FAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité des neuf nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3953** - Mehr Schutz für Immobilienagent:innen und Außendienstmitarbeiter(innen) in Luxemburg*
Dépôt: le 29.01.2026 à 11:27
Pétitionnaire: Monsieur Marc Kreitz
- *Demande de pétition publique **3955** - Demande de rétablissement de l'ancien horaire de la ligne 13 de la TICE*
Dépôt: le 29.01.2026 à 19:20
Pétitionnaire: Madame Ana Patrícia Da Silva Costa
- *Demande de pétition publique **3962** - Interdiction de la vente de hamsters au Luxembourg*
Dépôt: le 02.02.2026 à 08:49
Pétitionnaire: Monsieur Dan Thill
- *Demande de pétition publique **3963** - Pour un partage plus équitable des bénéfices entre salariés et actionnaires*
Dépôt: le 02.02.2026 à 14:05
Pétitionnaire: Monsieur Xavier Batista
- *Demande de pétition publique **3966** - Création d'une patinoire couverte et accessible toute l'année dans le nord du Luxembourg*
Dépôt: le 03.02.2026 à 01:21
Pétitionnaire: Madame Anastasiia Busilkova
- *Demande de pétition publique **3970** - Windhof - Pétition pour une meilleure organisation des travaux et de la circulation*
Dépôt: le 04.02.2026 à 14:35
Pétitionnaire: Madame Manon Jusseret
- *Demande de pétition publique **3972** - Demande de révision du cadre légal du congé de maternité et du congé parental en cas de grossesses multiples et de grossesses à risque*

Dépôt: le 05.02.2026 à 10:30
Pétitionnaire: Madame Mélanie Despicy

- *Demande de pétition publique **3975** - Création d'un cadre juridique permettant l'intervention des "Cardiac First Responders" certifiés pendant leurs heures de travail*

Dépôt: le 06.02.2026 à 14:30

Pétitionnaire: Monsieur Eric Nieradka

- *Demande de pétition publique **3976** - Introduire une leçon hebdomadaire de patriotisme à l'école fondamentale au Luxembourg*

Dépôt: le 08.02.2026 à 09:41

Pétitionnaire: Monsieur Ruslan Oleg Hackenberg

DEMANDES DE REFORMULATION

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des trois nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3967** - Einführung eines Durchschnittsgehalts für Politiker und sofortige Amtsenthebung bei nachgewiesenen Lügen*

Dépôt: le 03.02.2026 à 05:17

Pétitionnaire: Monsieur Mike Raymond Wassmann

Motivation :

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 11°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung, muss der Titel umformuliert werden, um sein Verständnis zu erleichtern. Denn wenn man nur den Titel liest, versteht man nicht, was mit „Einführung eines Durchschnittsgehalts für Politiker“ gemeint ist. Es muss klargestellt werden, dass der Petent möchte, dass die Vergütung von Politikern auf das Durchschnittsgehalt der Bevölkerung festgelegt wird.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 6°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung, sind falsche Informationen oder Informationen die nicht bewiesen werden können, nicht erlaubt. Der dritte Satz des Petitionsziels muss unter anderem nuanciert werden. Insbesondere weil Korruption in der Praxis in Ländern, in denen die Amtsträger weniger gut bezahlt werden, stärker verbreitet ist. Im Allgemeinen enthält die Petition zahlreiche Unterstellungen und Verallgemeinerungen, unter anderem am Ende des ersten Satzes der Begründung des allgemeinen Interesses.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 6°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung, könnte der Begriff „Politiker“ genauer definiert werden. Aus der Lektüre der Petition geht hervor, dass nur diejenigen gemeint sind, die ein politisches Mandat innehaben.

- Schließlich wäre es im fünften Satz des Petitionsziels angemessener, „Amtsenthebung“ statt „zur Entfernung aus dem Amt“ zu schreiben.

- *Demande de pétition publique **3971** - Une grand-mère ne doit pas avoir à vivre seule pour que sa famille garde ses droits.*

Dépôt: le 04.02.2026 à 23:40

Pétitionnaire: Monsieur Sascha Majerus

Motivation :

- En vertu de l'article 165bis, paragraphe 3, point 11°, du Règlement de la Chambre des Députés, l'intitulé est à reformuler de façon à permettre de comprendre la revendication poursuivie par la pétition à sa simple lecture. En l'espèce, il n'est pas

possible de comprendre pourquoi une grand-mère doit vivre seule pour que sa famille conserve ses « droits ».

À la lecture de la pétition, la Commission des Pétitions semble comprendre que la pétition porte sur les cas où les enfants accueillent leur(s) parent(s) âgé(s) dans leur domicile et voient leur éligibilité à diverses aides sociales réévaluées puisque les revenus dudit ou desdits parents âgés (pension de vieillesse, etc.) sont pris en compte dans le calcul du revenu du ménage. Si telle est effectivement la revendication mise en avant dans la pétition, celle-ci doit être explicitée dès l'intitulé. Le pétitionnaire pourrait, par exemple et sans aucune obligation de suivre cette proposition, écrire : « Pour que les revenus des grands-parents hébergés auprès de membres de leur famille ne soient pas pris en compte dans le revenu du ménage dans le cadre de l'éligibilité aux aides sociales ».

- La dernière phrase du but de la pétition, invitant à signatures, est à supprimer.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) note la formulation inhabituelle de l'intitulé de la *demande de pétition publique 3971 - Une grand-mère ne doit pas devoir vivre seule pour que sa famille garde ses droits*. et se demande si celui-ci n'est pas de nature à porter à confusion auprès du public. Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) croit comprendre que le pétitionnaire regrette que la pension du parent âgé puisse impacter négativement l'attribution d'aides sociales à sa famille. Monsieur le Député Gilles Baum (DP) souligne que parallèlement le parent âgé est lui aussi susceptible de perdre l'éligibilité à certaines aides dès lors qu'il ne vit plus seul. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) relève que la notion de « ménage » n'est pas clairement définie dans la loi. Le Fonds National de Solidarité définit le « ménage » ou la « communauté domestique » comme un groupe de personnes « qui vivent dans le cadre d'un foyer commun [et] qui disposent d'un budget commun ». Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) considère dès lors que le mot « droits » dans l'intitulé devrait être remplacé par « aides » afin de mieux rendre compte de la revendication. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) partage cet avis. En réalité, le pétitionnaire demande que les revenus du parent âgé ne soient pas pris en compte dans le calcul du revenu du ménage. Monsieur le Député André Bauler (DP) fait remarquer qu'un nombre important d'aides sociales prennent en compte le revenu du ménage : l'allocation de vie chère, diverses aides au logement, etc. Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) précise que c'est également le cas de la prime énergie. Même auprès de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché ou du Fonds de logement le revenu du ménage a un impact sur la priorité des demandes, ajoute Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV). Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) indique qu'il en va de même pour la bourse sur critères sociaux dans le cadre de l'Aide financière de l'État pour études supérieures.

○ *Demande de pétition publique 3974 - Cours LGBTQ+ an den Schoulen*

Dépôt: le 06.02.2026 à 11:15

Pétitionnaire: Madame Isabel Homa

Motivation :

- Laut Artikel 165ter, Paragraf 3, Punkt 11°, vum Reglement vun der Chamber, muss den Titel richteg erklären ëm wat et an der Petitioun geet. An dësem Fall, wann een den Titel liest, versteet een net wat mat de "Cours LGBTQ+ an den Schoulen" geschéie soll. Zudeem ginn et keng "Cours LGBTQ+" an den ëffentleche Schoulen zu Lëtzebuerg. "LGBTQ+" a weider Thematike ginn am Kader vum Kuer "Éducation sexuelle et affective" ugeschwat. Den Titel an d'Zil vun der Petitioun mussen deemno ëmformuléiert ginn domat ze verstoen ass, datt d'Petitioun freet datt "LGBTQ+" manner am Kuer "Éducation sexuelle et affective" thematiséiert gëtt, wann dat der Revendicatioun och entsprécht.

- Laut Artikel 165ter, Paragraf 3, Punkt 11°, vum Reglement vun der Chamber, si perséinlech Pronomen an d'Referenz op perséinlech Meenungen oder Erfarungen net

erlaabt. Den Ufank vum éischte Saz vum Zil vun der Petitioun soll deementspreechend ëmformuléiert ginn.

- Domat d'Petitioun d'Krittäre vum Artikel 165ter, Paragraf 3, Punkt 7°, vum Reglement vun der Chamber, erfëllt, soll am Zil vun der Petitioun "normal" duerch "heterosexuel" ersat ginn, wann dat entsprécht wat domat bedeit war.

Monsieur le Député Dan Hardy (ADR) suggère de demander une reformulation de l'intitulé de la *demande de pétition publique 3974 - Cours LGTBQ+ an den Schoulen*. En effet, celui-ci pourrait laisser entendre que la pétition plaide pour davantage de cours LGBTQ+ dans les écoles alors que le but et la motivation de l'intérêt général vont explicitement dans l'autre sens. Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) concorde qu'une demande de reformulation s'impose. Elle estime que le mot « normal », même entre guillemets, émet un jugement et doit être remplacé par un terme plus adéquat. Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) précise qu'il n'y a pas de « cours LGBTQ+ » dans les écoles et que ces sujets sont abordés dans le cadre du cours « Éducation sexuelle et affective ».

DÉCISIONS DÉFAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision défavorable quant à la recevabilité des huit nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique 3954 - Contre les toilettes mixtes dans les Lycées*
Dépôt: le 29.01.2026 à 18:21
Pétitionnaire: Monsieur Nicolas Friden

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165ter, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique 3956 - Maintien des toilettes hommes/ femmes séparés dans les écoles*
Dépôt: le 30.01.2026 à 16:13
Pétitionnaire: Madame Bénédicte Marguerite Jeanne Souy

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165ter, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire,

quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3957** - Unisex Toiletten jo oder nee; loosse mer déi froen, déi dovum betraff sinn. Fir eng Ëmfro an de Lycéeën.*

Dépôt: le 30.01.2026 à 16:15

Pétitionnaire: Monsieur Gérard Joseph Koneczny

Motivation :

Et huet sech erausgestallt datt innerhalb vu kuerzer Zäit, eng Rei Ufroen fir eng ëffentlech Petitioun mat der selwechter Fuerderung, agereecht goufen. Den Artikel 165ter, Paragraf 3, Alinea 1, vum Chambersreglement, gesäit vir datt d'Petitiounskommissioun Petitiounsfroen an der chronologescher Reiefolleg vum Depot, traitéiert. Deemno, gëtt just déi éischt ëffentlech Petitioun ugeholl déi all Krittären respektéiert. Nofollgend Petitiounen déi änlech sinn, gi rejetéiert op Basis vum Artikel 165ter, Paragraf 3, Punkt 14°, vum Chambersreglement, dee virgesäit, datt eng Ufro fir eng ëffentlech Petitioun, déi inhaltlech enger anerer ëffentlecher Petitioun änelt, déi an de leschten zwielef Méint publizéiert gouf oder där hir Ënnerschrëftsperiod an de leschten zwielef Méint ofgelaf ass, net recevabel ass.

- *Demande de pétition publique **3958** - Contre les toilettes Unisex*

Dépôt: le 30.01.2026 à 17:53

Pétitionnaire: Madame Lili Mutschen

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165ter, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3960** - Pour le maintien des toilettes séparées dans les écoles*

Dépôt: le 31.01.2026 à 13:03

Pétitionnaire: Monsieur Christophe Grisius

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165ter, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3961** - Inclure sans retirer : défendons des sanitaires pour tous*

Dépôt: le 01.02.2026 à 08:40

Pétitionnaire: Monsieur João Martins Loureiro

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165^{ter}, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3968** - Plus de Parking à 10 heures à Esch/Alzette*

Dépôt: le 03.02.2026 à 07:35

Pétitionnaire: Madame Loredana Barnellini

Motivation :

L'objet de la présente demande de pétition, c'est-à-dire les places de stationnement, relève de l'autonomie communale. Dès lors, la demande de pétition publique est irrecevable en vertu de l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 8°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit l'irrecevabilité des pétitions qui poursuivent « des revendications ne rentrant pas dans les attributions de la Chambre des Députés conformément à l'article 62 de la Constitution ».

La demande de pétition publique est en conséquence transmise à la Ville d'Esch-sur-Alzette.

- *Demande de pétition publique **3969** - Maintenir des toilettes séparées pour les hommes et les femmes*

Dépôt: le 03.02.2026 à 23:49

Pétitionnaire: Monsieur Gelbert Yuhana

Motivation :

Plusieurs demandes de pétition publique poursuivant la même revendication ont été déposées dans un court laps de temps. L'article 165^{ter}, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés, prévoit que la « Commission des Pétitions instruit par ordre chronologique de dépôt les demandes de pétition publique en les soumettant à des conditions de recevabilité cumulatives ». Dès lors, seule la première demande de pétition publique remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité, est admise et ouverte à signatures. Les demandes de pétition similaires subséquentes sont rejetées conformément à l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés, qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

3. Divers

Aucun élément divers n'a été abordé lors de la réunion.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact